



## CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 décembre 2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	8 décembre 2016
Date d'affichage de la convocation	8 décembre 2016
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15

### Étaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CREPEL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine
GOBIN Christophe	RÉGEARD Blandine	MARTEL Laurence
ROLLAND Dominique	POUESSEL Murielle	LEBRETON David

### ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
  2. Compte-rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2016
- DOMAINE ET PATRIMOINE**
3. Église :
    - a. A.P.D (Avant-Projet Définitif) *présenté par Mr CLÉMENT, architecte*
    - b. Demandes de subventions
  4. Cimetière : Règlement
- LIBERTÉ PUBLIQUE ET POUVOIRS DE POLICE**
5. Plan communal de sauvegarde
  6. **COMMANDE PUBLIQUE**
  7. Acquisition de matériel informatique
- FINANCES LOCALES**
8. Budget principal & budget annexe : décisions modificatives
- PERSONNEL COMMUNAL**
9. RIFSEPP (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel*)
- DÉCISIONS – INFORMATIONS**
- *Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes*
  - *Vœux 2017*
- QUESTIONS DIVERSES**

## ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Christine BOUGAULT, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2016 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 2016-63 – ÉGLISE – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Monsieur le Maire remercie Monsieur CLÉMENT de s'être déplacé afin de présenter aux membres du conseil municipal, l'avant-projet définitif et les différents scénarios étudiés et déjà présentés lors de la commission des travaux du 13 décembre dernier :

#### - **Solution de base pour 646 000 € HT (restauration complète)**

Les travaux consistent en :

- La restauration lourde du clocher, reprises en sous-œuvre et reprise structurelle compris réfection des enduits extérieurs, restauration de la charpente et réfection de la couverture.
- La remise en service du tintement des cloches à la volée.
- Les travaux de finitions intérieures sont prévus, réfection des sols, murs et plafonds du narthex, enduit de finition dans la salle de la tribune, révision et remise en peinture des menuiseries.

#### - **Scénario 1 pour 607 560 € HT**

- Solution de base sans les travaux de finitions intérieures, réfection des sols, murs et plafond du narthex, enduit de finition dans la salle de la tribune, révision et remise en peinture des menuiseries.

#### - **Scénario 2 pour 414 800 € HT**

Les travaux consistent en :

- La restauration du fût maçonné du clocher, reprises en sous-œuvre et reprise structurelle compris réfection des enduits extérieurs.
- La restauration de la charpente et de la couverture ne sont pas prévus à l'exception des reprises des bas de pentes en ardoises, des reprises de sablières nécessaires aux travaux de maçonnerie et des travaux structurels de charpente.
- La remise en service du tintement des cloches à la volée.

↳ *Scénario 2 très vite écarté puisque la charpente et la couverture sont laissées en l'état.*

Il est procédé à un vote à main levée :

**Solution de base : 4 voix** (Joseph VERGER, Christophe GOBIN, Laurence MARTEL et Dominique ROLLAND)

**Scénario 1 : 11 voix** (LORAND Hubert, MASSARD André, PEILA-BINET Carine, CRESPEL Vincent, MASSARD Alain, BOUGAULT Christine, MÉAL Lydie, LEPEIGNEUL Christine, RÉGEARD Blandine, POUESSEL Murielle, LEBRETON David).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **CHOISIT** à la majorité, le scénario 1 pour un montant estimatif de 607 560 € HT, scénario répondant principalement au caractère urgent de mise en sécurité de la tour du clocher.

## FINANCES LOCALES

### 2016-64 - ÉGLISE - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R

#### (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'Etat allouée à l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40 %, au titre de la D.E.T.R.2017 pour l'opération citée.

## FINANCES LOCALES

### 2016-65 – ÉGLISE - Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale du Département

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département a créé en 2010, un fonds de solidarité territoriale, ce fonds concrétise la volonté du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine de soutenir les collectivités les plus fragiles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, à hauteur de 20 % modulé, auprès du Département.

## FINANCES LOCALES

### 2016-66 - ÉGLISE - Demande de subvention au titre de l'Investissement en faveur du patrimoine non protégé auprès de la Région

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région a mise en place une aide financière au titre de l'Investissement en faveur du patrimoine non protégé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Investissement en faveur du patrimoine non protégé auprès de la Région.

## FINANCES LOCALES

### 2016-67 - ÉGLISE – Appel aux dons et demande de soutien financier au titre de « Shoaz Ouz shoaz » auprès de la Région

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il envisage de faire un appel aux dons (évêché, entreprises, particuliers...).

Suite à la mise en place d'une souscription en faveur du projet « église », si le cumul des dons atteint 1 % du montant des travaux, la prime du Conseil Régional, dite « Shoaz Ouz Shoaz » vient s'ajouter à l'aide financière au titre de l'investissement en faveur du patrimoine non protégé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place une souscription pour le versement des dons et de solliciter une subvention au titre de « Shoaz Ouz Shoaz » auprès de la Région.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 2016-68 - REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que la décence dans le cimetière, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière de Quédillac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, D'ADOPTER le règlement du cimetière communal.

## LIBERTÉ PUBLIQUE ET POUVOIRS DE POLICE

### 2016-69 – VALIDATION DU P.C.S (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)

Monsieur MASSARD André, 1<sup>er</sup> adjoint, informe les Conseillers Municipaux que chaque commune doit être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et la protection des populations en cas de sinistres importants (inondation, séisme, ...).

Le P.C.S détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens d'accompagnement et de soutien des populations.

#### **Le Conseil Municipal, Entendu cet exposé et après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver le plan de sauvegarde de la commune,
- **PRÉCISE** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

## COMMANDE PUBLIQUE

### 2016-70 - ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'achat d'un nouvel ordinateur à destination du Maire avait été inscrit dans les orientations budgétaires 2016.

Il se trouve que l'ordinateur du service technique est devenu complètement obsolète ; l'utilisation des liens internet pour la saisie des données de la station, les échanges avec les fournisseurs et les mails ne sont plus exploitables.

« Jean-Jacques POUZET & Associés », entreprise assurant la maintenance du matériel informatique communal, a présenté, après négociation, une nouvelle proposition :

- Ordinateur portable du Maire = 921.45 € HT (inclus : licence et mise en service)
- Ordinateur fixe = 1 092,00 € HT (inclus : licence et mise en service)

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** la proposition de Jean-Jacques POUZET pour l'acquisition des deux ordinateurs d'un montant total de 2 013,45 € HT.

## **FINANCES LOCALES**

### **2016-71 – BUDGET PRINCIPAL & BUDGET ANNEXE – DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires afin de régler certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

#### **► Budget principal : DM n°6 – Ajustement de crédits**

##### **Dépenses d'investissement**

Opération 79 – Matériel et Mobilier de Mairie (article 2183)	+ 1 000 €
Opération 118 – Atelier technique (article 2315)	+ 800 €
Opération 95 – Signalisations et lieux-dits (article 2315)	- 1 800 €

#### **► Budget principal : DM n°7 – Ajustement de crédits**

##### **Dépenses d'investissement**

Opération 105 – Eglise (article 2315)	+ 15 000 €
Opération 146 – Nouveau pôle culturel (article 2315)	- 15 000 €

#### **► Budget assainissement : DM n°1 – Ajustement de crédits**

##### **Dépenses d'investissement**

Article 1641 – Emprunt en euros	+ 3 600 €
Opération 20 – Réseaux (article 2315)	- 3 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives ci-dessus.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **2016-72 – R.I.F.S.E.P.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel)**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'I.F.S.E sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **F.- Clause de revalorisation I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles

automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels
- Compétences professionnelles
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement

### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un **versement annuel (mois de décembre)** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **E.- Clause de revalorisation du C.I.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures

supplémentaires, astreintes, ...),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

<b>Date d'effet</b>
---------------------

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

  
L'ordre du jour étant épuisé et comprenant dix délibérations (n°2016-63 & 2016-72), la séance est levée à 00 h.